
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Jeudi 17 juillet 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — M. Armengaud, président, nommé rapporteur du projet de loi (n° 421, année 1947) tendant à autoriser le Gouvernement à ratifier :

1° L'arrangement de Neuchâtel du 8 février 1947 ; 2° l'accord franco-américain du 4 avril 1947, relatifs à la conservation ou à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, a exposé ses conclusions, qui ont été adoptées à l'unanimité.

Les commissaires ont procédé ensuite à un échange de vues sur le projet de budget de l'Économie nationale. Ils ont notamment entendu un compte rendu de M. Bardon-Damarzid, commissaire chargé de représenter la commission des affaires économiques auprès de la commission des finances.

Ils ont enfin chargé leur président d'exprimer devant le Conseil,

lors de la discussion budgétaire, le point de vue de la majorité de la commission en ce qui concerne en particulier l'aménagement du commerce et des relations économiques extérieures de la France.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 16 juillet 1947. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a examiné la situation au lendemain de la Conférence économique européenne de Paris, continuant ainsi l'étude, qu'elle avait déjà abordée dans deux précédentes séances, des conséquences de l'offre d'aide faite à l'Europe par le Général Marshall.

Après avoir souligné la position délicate dans laquelle se sont trouvés certains états de l'Europe centrale et orientale, comme la Tchécoslovaquie, qui a du revenir sur sa décision initiale d'accepter de participer aux négociations, et l'Autriche qui, ayant un Gouvernement indépendant tout en étant encore occupée par les quatre puissances alliées, a assisté aux travaux de la Conférence, le président s'est félicité des résultats rapides et concrets de la dernière Conférence de Paris, tels que la constitution de la commission de coopération économique, à laquelle tous les états participants seront représentés, et qui devra se tenir en rapports constants avec l'O. N. U. et particulièrement avec les institutions économiques spécialisées de cette organisation. La création d'une commission exécutive et de quatre comités techniques spécialisés chargés de faire le bilan des réalisations de chaque pays en matière de reconstruction, et celui des échanges qui peuvent avoir lieu à l'intérieur de l'Europe et enfin du solde des besoins que l'Amérique aura éventuellement à couvrir, a été également décidée.

Le président a insisté ensuite sur l'importance du problème allemand dans la reconstruction de l'Europe. Ce problème devra être examiné malgré l'absence des Etats-Unis et celle de la Russie soviétique.

Après une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Helleu, Pezet, Zyromski et Léonetti, la question des réparations allemandes a été examinée.

Le président a constaté l'unanimité de la commission pour souhaiter que le Gouvernement français maintienne la position définie dans le mémorandum qu'il a remis à ce sujet aux Gouvernements alliés, notamment quant à la nécessité de l'expropriation

des magnats de l'industrie minière de la Ruhr et de la socialisation de cette industrie dans le cadre international.

Le président a conclu le débat en constatant que, tout en regrettant l'absence, de la Conférence de Paris, de pays qui appartiennent à l'Europe, la commission se félicitait de l'accord réalisé au sein de cette Conférence, qui laisse la porte ouverte à la participation ultérieure d'autres nations, l'Espagne exceptée, et qui devra permettre, dès septembre prochain, de présenter un plan commun de reconstruction de l'Europe au Gouvernement et au Congrès américains.

Au début de la séance, le président avait donné lecture d'une lettre du Général Juin, résident général au Maroc, remerciant la commission de l'intérêt qu'elle avait bien voulu porter à la question du transport vers la Métropole des Français résidant au Maroc.

AGRICULTURE

Mercredi 16 juillet 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.*

— La commission a procédé à l'examen de la proposition de résolution (n° 386, année 1947), présentée par M. Liénard et les membres de la commission de la famille, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait.

Au cours de cet échange de vues, M. de Félice a notamment préconisé la création de coopératives laitières communales telles qu'il en existe au Danemark.

M. Brune a été nommé rapporteur de la proposition de résolution.

M. Brettes a ensuite exposé l'état des travaux de la sous-commission « Mutualité, Coopération, Crédit » sur la proposition de résolution (n° 345, année 1947), de MM. Liénard et Bossanne, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée.

Il a notamment défini la position des représentants de la Confédération générale de l'Agriculture et de la Fédération des travailleurs agricoles, sur ce problème.

Sur la demande de M. Roudel, cette proposition de résolution a été renvoyée à la sous-commission pour un nouvel examen.

La commission a adopté le rapport favorable de M. Dulin sur le projet de loi (n° 372, année 1947), tendant à constater la nullité de l'acte provisoirement applicable dit « loi du 31 décembre 1941 » portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles.

L'examen du rapport de M. Saint-Cyr sur la proposition de résolution (n° 223, année 1947) tendant à supprimer le plafond des dépenses d'électrification rurale subventionnables par le Fonds d'amortissement, a été reporté à la prochaine séance de la Commission, ainsi que l'examen du budget de l'Agriculture.

DÉFENSE NATIONALE

Jeudi 17 juillet 1947. — *Présidence de M. le Général Tubert, président.* — La commission a adopté à l'unanimité le rapport favorable de M. Debray sur le projet de loi (n° 368, année 1947), relatif à la nomination dans la réserve de l'armée de mer des officiers auxiliaires ainsi que des officiers et non officiers détenteurs d'un grade à titre temporaire.

Un large débat s'est ensuite instauré, portant notamment sur la question de la durée du service militaire.

Sur la proposition du Général Delmas et de M. Guirriec, la commission a décidé de consacrer sa prochaine séance à un échange de vues sur les camps légers et la préparation militaire.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Jeudi 17 juillet 1947. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a entendu un exposé de Mme Pican sur la question de l'allaitement maternel. Après avoir signalé l'importante mortalité infantile actuelle, due en grande partie à l'alimentation déficiente des nourrissons, Mme Pican a démontré la supériorité du lait maternel sur les laits artificiels et animaux et a développé les moyens susceptibles de favoriser l'allaitement au sein.

Un échange de vues s'est ensuite instauré au cours duquel

le président, ainsi que MM. Paget, Bonnefous et M^{lle} Mireille Dumont, ont notamment pris la parole.

La commission a renvoyé à sa prochaine séance la suite de cette étude.

FINANCES

Mercredi 16 juillet 1947. — *Présidence de M. Dorey, secrétaire.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné les derniers chapitres du budget de l'Economie nationale. Elle a effectué certaines réductions sur des services qui lui paraissaient faire double emploi, au moins dans une certaine mesure, avec des organismes antérieurement existants, tels que, par exemple, le Conseil supérieur de la Comptabilité et la commission de normalisation des comptabilités.

Elle a décidé également de faire observer que certains chapitres n'étaient guère à leur place dans ce budget, et notamment celui relatif à la compensation des baisses de janvier et de mars sur les stocks de vins bloqués par le ravitaillement chez les producteurs et les marchands de vins, qui lui paraît devoir figurer au budget de la Distribution.

La commission a ensuite examiné le budget de l'Aviation civile et commerciale, dont le rapporteur spécial est M. Jean-Marie Thomas.

Elle a remarqué que les prix de revient des appareils de construction française étaient pratiquement impossibles à dégager, notamment dans le secteur nationalisé, et que l'absence de ces éléments ne permettait pas de prévoir utilement les résultats que l'on pouvait attendre de l'exploitation des lignes.

La commission a décidé d'apporter une réduction au chapitre 519 (Exploitation des lignes aériennes françaises) pour marquer sa volonté de voir hâter le dépôt du statut d'Air-France et de voir cette société réaliser l'équilibre de sa gestion, au moins sur les lignes dont l'exploitation n'est pas imposée par des raisons extra-commerciales.

Cardonne, vice-président. — Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les budgets des Ministères d'Etat et de la Présidence du Conseil, dont le rapporteur est M. Henri Monnet.

Elle a décidé :

— d'apporter des réductions à divers chapitres et notamment à ceux relatifs aux missions militaires à l'étranger ;

— de faire remarquer que certains crédits demandés étaient en réalité de nature militaire et devraient logiquement figurer au budget de la Guerre ;

— d'envisager la participation d'un Conseiller de la République au sein de la Commission de contrôle des fonds spéciaux.

Après une brève audition de M. Rochole, Ministre d'Etat, la commission a décidé de reprendre, en faveur des Ministères d'Etat, certains crédits réduits par l'Assemblée Nationale.

Jeudi 17 juillet 1947. — *Présidence [de M. Cardonne, vice-président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord apporté certaines corrections à divers chapitres de budgets antérieurement examinés et notamment de celui des Affaires étrangères. Certains chapitres de dépenses de personnel ont été réduits, notamment ceux relatifs aux ambassades nouvellement créées.

Elle a ensuite entendu un exposé général de M. Avinin sur le budget du département de l'Intérieur, qui a fait ressortir notamment le gonflement des effectifs des différentes polices et la nécessité de réformer, d'unifier les divers organismes auxquels incombe le soin de maintenir l'ordre et la sécurité dans le pays.

La commission a examiné les premiers chapitres de ce budget et opéré des réductions, notamment en ce qui concerne les crédits relatifs aux fonctionnaires de l'administration préfectorale en position d'expectative ou hors-cadres ; elle a estimé qu'on devait tendre vers une liquidation définitive de ces situations.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a longuement discuté des problèmes posés par l'intégration des polices locales dans la sûreté nationale. Elle a marqué par une réduction indicative au chapitre 121 son désir de voir maintenir un concours professionnel pour l'intégration de tous les gradés, afin d'éviter un déclassement général de la fonction.

Elle a également voulu marquer, par une réduction substan-

tielle, sa volonté de voir s'effacer l'autonomie trop grande dont jouit, à l'heure actuelle, la Sûreté nationale dans l'ensemble de l'administration de l'Intérieur et qui lui semble génératrice de dépenses inutiles.

La commission a, de plus, fait porter son attention sur les indemnités et facilités diverses consenties au titre des déplacements du personnel, ainsi que sur les travaux et les frais d'entretien des bâtiments et les frais de matériel automobile. Estimant que les prévisions étaient calculées avec une latitude parfois trop considérable, elle a fait subir à certains de ces chapitres des réductions substantielles.

Présidence de M. Alex Roubert, président. — Au cours d'une troisième séance, tenue dans la soirée et dans la nuit, la commission a étudié le projet de loi relatif à l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'État. Elle a entendu à ce sujet M. Pierre-Henri Teitgen, vice-président du Conseil, chargé de la fonction publique, et M. Robert Schuman, Ministre des Finances, qui lui ont présenté, le premier, l'aspect administratif, le second, l'aspect financier de cette question.

M. Pierre-Henri Teitgen a dégagé le point précis où se situent les divergences entre le projet gouvernemental et les demandes des fonctionnaires, à savoir la nécessité d'éviter de fixer, pour l'acompte nouveau, un chiffre sur lequel on ne pourrait ensuite s'arrêter dans la fixation ultérieure du traitement minimum découlant de l'application du statut de la fonction publique et tel que la prise en considération des demandes des fonctionnaires aurait eu pour effet d'hypothéquer le reclassement à venir et de rendre impossible son financement.

Le vice-président du Conseil a montré que, si le Gouvernement avait accepté ces demandes, les fonctionnaires auraient dû abandonner tout espoir de reclassement, et si, inversement, les fonctionnaires usaient de l'arme de la grève, un très grave danger menacerait les institutions républicaines elles-mêmes.

M. Robert Schuman a exposé à la commission l'état actuel des dépenses et des prévisions de recettes budgétaires et montré que l'excédent des dépenses de 7.500.000.000 de francs qui résultera du projet étudié pourrait être couvert par l'application des dispositions d'une récente loi d'économie aux termes desquelles

une commission gouvernementale doit effectuer de sérieuses compressions, non seulement par suppressions d'emplois, mais par suppressions de services.

Les commissaires ont ensuite posé aux deux ministres de très nombreuses questions montrant leur souci de ne pas voir les avantages accordés aux fonctionnaires devenir fictifs par suite d'un avilissement progressif de la monnaie.

Après le départ des ministres, la commission, ayant examiné les quatre articles du projet de loi, en a voté l'ensemble à l'unanimité moins deux abstentions.

Vendredi 18 juillet 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord examiné le budget de la Justice, rapporté par M. Philippe Gerber.

Elle a reconnu que les prévisions de dépenses de ce budget étaient dans l'ensemble normales et que les augmentations demandées provenaient généralement de la mise en place progressive des services de l'éducation surveillée.

La commission a cependant jugé utile d'apporter aux chapitres correspondants des réductions indicatives pour marquer son désir de voir l'organisation de ces nouveaux services soumise à l'examen du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

La commission a également fait porter une réduction sur les achats complémentaires de matériel automobile, dont elle a jugé l'importance trop considérable.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans la soirée et dans la nuit, la commission a étudié le budget de la Production industrielle.

Après un exposé d'ordre général du rapporteur spécial, M. Lacaze, elle a entamé l'examen des chapitres de personnel et a décidé à ce propos qu'il convenait de conserver la structure actuelle de ce ministère, tout en effectuant des compressions sur tous les services dont les missions se trouvaient amoindries ou qui faisaient double emploi avec des services analogues d'autres ministères techniques.

Examinant les chapitres relatifs aux subventions, qui constituent de loin la plus grande partie des crédits inscrits à ce budget,

La commission n'a pas estimé qu'elle pouvait prendre position par le biais de l'incidence budgétaire sur le fond même du problème, qui est essentiellement d'ordre politique et économique. Elle a, toutefois, autorisé son rapporteur à faire remarquer que l'organisme qui étudie les éléments comptables des entreprises sidérurgiques pour la fixation des prix des produits de cette industrie — étude actuellement faite par des fonctionnaires — pourrait comprendre utilement, à côté de ceux-ci, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 16 juillet 1947. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — Le président a d'abord fait plusieurs communications, relatives notamment à un télégramme de M. Paquirissampoullé, Conseiller de la République pour les établissements français de l'Inde et à la transmission par le Ministère de la France d'outre-mer d'une motion de fidélité de la Chambre de Commerce de Fort-de-France.

La question du Plan de la France d'outre-mer et de la Caisse centrale a de nouveau été soulevée et M. le Gouverneur général Brunot a insisté sur le vif désir de la commission d'entendre MM. Saller et Postel-Vinay.

De nouvelles démarches seront donc entreprises auprès du ministre de la France d'outre-mer pour que ces auditions puissent avoir lieu dans un très bref délai.

La commission a ensuite examiné le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1947 la période d'application de l'article 2 de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

M. Alioune Diop a été désigné comme rapporteur pour faire connaître en séance publique l'avis unanime de la commission, favorable à l'adoption de ce projet de loi, et pour exprimer cependant ses regrets d'avoir à proroger la date d'entrée en vigueur du nouveau régime institué pour les territoires d'outre-mer considérés.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 15 juillet 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a procédé à un premier examen officieux du projet de loi (n° 418, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie.

Article premier. — Les dispositions du 36^e alinéa, tendant à exclure du bénéfice de l'amnistie les faits prévus par l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche côtière, ont été réservées.

Après un large échange de vues, les 45^e et 46^e alinéas relatifs aux infractions en matière de douanes et de contributions indirectes, ont été réservés jusqu'à plus ample informé.

Les autres dispositions de l'article premier ont été adoptées.

Article 2. — Les 7^e, 8^e et 11^e alinéas (articles 209, 210 et 213 du Code de justice militaire pour l'armée de terre) ont été réservés. Les autres dispositions de l'article 2 ont été adoptées.

Article 3. — Les 7^e, 8^e, 11^e et 26^e alinéas (articles 211, 212, 215 et 245 du Code de justice militaire pour l'armée de mer) ont été réservés.

Les autres dispositions de l'article 3 ont été adoptées.

Article 4. — Cet article a été réservé.

Article 5. — Cet article a été adopté.

Articles 6 et 6 bis. — Ces articles ont été réservés.

Articles 7 et 8. — Ces articles ont été adoptés.

La suite de la discussion a été renvoyée à la prochaine séance.

Mercredi 16 juillet 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — Au cours des deux séances qu'elle a tenues, la commission a poursuivi l'examen officieux du projet de loi (n° 418, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie.

Article 9. — Le paragraphe 4^o a été réservé pour informations.

En ce qui concerne le 7^e alinéa, la nouvelle rédaction suivante a été adoptée :

« Un décret pris dans le délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, déterminera les justifications à produire pour pouvoir bénéficier du paragraphe 5^o du présent article. »

Les autres dispositions de l'article 9 ont été adoptées dans le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Articles 9 bis (nouveau), 10 et 11. — Ces articles ont été adoptés.

Article 11 bis. — Cet article a été réservé jusqu'à plus ample information.

Cependant, la commission a décidé de modifier comme suit le montant maximum des amendes afférentes aux condamnations susceptibles d'être amnistiées :

Amende jointe à une peine d'emprisonnement : 50.000 francs au lieu de 100.000 francs ;

Amende seule : 100.000 francs au lieu de 200.000 francs ;

Amende administrative : 200.000 francs au lieu de 100.000 francs.

Par ailleurs, il a été proposé de compléter l'article par un second alinéa ainsi conçu :

« Seront considérés comme délinquants primaires ceux qui ont bénéficié, antérieurement au 16 janvier 1947, d'une seule transaction administrative égale ou inférieure à 5.000 francs. »

Article 12. — La rédaction suivante a été proposée, en ce qui concerne le 3^e alinéa :

« a) Des besoins personnels ou familiaux de leurs ascendants, descendants ou des personnes vivant sous leur toit ; »

Les autres dispositions de l'article 12 ont été adoptées dans le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Article 13. — Cet article a été adopté.

Article 14. — Au quatrième alinéa, les mots « pourront produire » ont été remplacés par le mot « produiront ». Avec cette modification, l'article 14 a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

Article 15. — Cet article a été disjoint.

Article 15 bis. — Cet article a été réservé.

Article 16. — Le dernier alinéa a été remplacé par les dispositions suivantes :

« La requête devra être adressée au procureur général près la Cour d'appel de la résidence du mineur ; le procureur général saisira la chambre des mises en accusation qui statuera dans le délai de trois mois ».

Les autres dispositions de l'article 16 ont été adoptées.

Article 17. — A la suite d'un vote à mains levées, la commission a repoussé, par 10 voix contre 6 et 1 abstention, une proposition de M. Chaumel, tendant à porter de 18 à 21 ans l'âge limite au-dessous duquel le mineur bénéficiera de l'amnistie. Cet article a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

Article 18. — Cet article a été adopté.

Article 18 bis. — Cet article a été disjoint.

Article 19. — Le troisième alinéa a été réservé pour informations ; les autres dispositions de l'article ont été adoptées.

Article 20. — Cet article a été adopté.

Article 21. — Le deuxième alinéa a été disjoint ; le premier alinéa a été adopté.

Article 22. — Le deuxième alinéa a été disjoint ; le premier alinéa a été adopté.

Articles 23, 24 et 25. — Ces articles ont été adoptés.

La suite de la discussion a été renvoyée à la prochaine séance.

Jeudi 17 juillet 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — Au cours de deux séances, la commission a repris l'examen du projet de loi (n° 418, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie.

Article 26. — Cet article a été adopté.

Article 27. — Cet article a été réservé pour informations complémentaires.

Articles 27 bis (nouveau), 28, 29, 30 et 31. — Ces articles ont été adoptés.

Article 32. — Le dernier alinéa a été réservé ; les autres dispositions ont été adoptées dans le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite repris l'examen de certains articles précédemment réservés :

Article premier. — A la liste des délits amnistiés ont été ajoutées les infractions aux dispositions de la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique ou de commerce, lorsqu'il s'agit de délinquants primaires.

Pour le 36^e alinéa, la rédaction suivante a été proposée :

« — Pêche maritime et fluviale (à l'exclusion de l'article 25 de la loi du 15 avril 1829 et de l'article 6 du décret du 9 janvier 1852). »

Article 2. — Cet article a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 3. — Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté, sauf une légère modification de forme au trente-sixième alinéa, pour lequel la rédaction suivante a été proposée :

« Article 245 (Fait d'avoir évité le combat sans instructions spéciales ou motifs graves, refus d'assistance à un bâtiment), lorsque les peines encourues sont correctionnelles. »

Article 4. — La rédaction suivante a été proposée en ce qui concerne la première ligne du troisième alinéa :

« ont droit à l'admission par décret au bénéfice des dispositions et... » (le reste sans changement).

Avec cette modification, le texte de l'article 4 a été adopté.

Article 6. — Cet article a été adopté.

Article 15 bis. — La disjonction de cet article a été décidée à l'unanimité.

Article 19. — La disjonction du troisième alinéa a été décidée.

Par ailleurs, après un vote à mains levées et par 10 voix contre 6, la commission a retenu un amendement de M. Max André tendant à compléter le deuxième alinéa par les dispositions suivantes :

« ...exception faite des sanctions de « déplacement d'office » prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 27 juin 1944, auxquelles seront applicables les dispositions de l'article 5, § 2. Cette amnistie ne pourra en aucun cas entraîner le maintien ou la réintégration dans les anciennes fonctions, même pour les sanctions qui seraient prononcées ultérieurement à la promulgation de la présente loi, mais elle produira tous les effets prévus à l'article 31, § 3 ci-dessous. »

Ainsi modifié, l'article 19 a été adopté.

Article 32. — Cet article a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

La commission a, en outre, examiné pour avis, la proposition de résolution (n° 101, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité, pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions, de racheter leur retraite par un versement unique en capital, renvoyée pour le fond à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

M. Courrière, rapporteur pour avis de ladite proposition, a donné lecture du nouveau texte présenté par la commission saisie au fond :

Article unique.

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à ouvrir aux retraités de l'armée des possibilités de disposer de fonds leur permettant la création dans les territoires d'outre-mer d'une entreprise agricole ou d'artisanat rural par des prêts amortissables consentis par l'Etat ou par une caisse spécialisée et dont le remboursement serait garanti par une hypothèque terrestre ou maritime ou par un nantissement sur un fonds de commerce portant sur les biens acquis ou créés et au besoin par toute autre garantie.

La commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption de ce texte.

M. Mammonat a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 418, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie.

M^{me} Girault a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 410, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Vendredi 18 juillet 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — Après avoir entendu M. Besson, directeur des Affaires criminelles et des Grâces au Ministère de la Justice, la commission a terminé l'examen du projet de loi (n° 418, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant amnistie.

Article premier. — Les 44^e et 45^e alinéas ont été adoptés dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

Article 6 bis. — Cet article avait été réservé au cours de la séance du 15 juillet 1947.

La nouvelle rédaction suivante a été adoptée à l'unanimité :

« Sont amnistiés de plein droit les faits commis antérieurement

au 16 janvier 1947 par les étudiants et élèves des écoles et facultés, ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires par les conseils de discipline ou toutes autres juridictions similaires. »

Article 9. — Le paragraphe 4^o, qui avait été réservé lors de la séance du 16 juillet 1947, a été adopté.

Dans le texte du huitième alinéa, après les mots : « législation fiscale », a été inséré le membre de phrase suivant : « sous réserve des dispositions de l'article 11 *bis* ci-après ».

Article 11 bis. — La nouvelle rédaction suivante a été adoptée :

« Sont amnistiées, lorsque les faits ont été commis antérieurement au 16 janvier 1947 :

« 1^o Les infractions à la législation des prix, du ravitaillement, de la collecte, de la répartition des produits industriels et de l'organisation professionnelle, commises par des délinquants primaires, qui sont ou seront punies d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux mois ou à six mois avec sursis et d'une amende ne dépassant pas 50.000 francs, ou d'une amende seule n'excédant pas 100.000 francs, ou d'une amende administrative ne dépassant pas 200.000 francs ;

« 2^o Les infractions à la législation fiscale, autres que celles prévues à l'article premier de la présente loi, mais uniquement dans leurs conséquences pénales, lorsque les peines appliquées seront inférieures ou égales aux maxima visés à l'alinéa précédent. »

La disposition proposée lors de la séance du 16 juillet, tendant à ajouter un nouvel alinéa relatif aux délinquants primaires, n'a pas été retenue.

Article 12 bis (nouveau). — Il a été décidé d'insérer dans le texte un nouvel article 12 *bis* ainsi conçu :

« Pourront également bénéficier de l'amnistie par décret dans le même délai d'un an, les délinquants primaires poursuivis ou condamnés en vertu de l'article 373 du Code pénal, lorsque la dénonciation aura essentiellement visé des faits de collaboration. »

Article 14. — La commission a repris pour cet article le texte de l'Assemblée Nationale.

Article 15. — Cet article avait été disjoint en totalité au cours de la séance du 16 juillet 1947.

La disjonction du second alinéa a seule été maintenue.

Le premier alinéa a été adopté, sous le bénéfice de l'adjonction, après le mot décret, à la cinquième ligne, du membre de phrase suivant : « contresigné par le Ministre des Finances ».

Article 27. — Cet article avait été réservé au cours de la séance du 17 juillet 1947.

Il a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

L'ensemble du projet de loi, modifié comme il a été indiqué, a été adopté à l'unanimité.

M. Mammonat en a été nommé rapporteur.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS (POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)

Jeudi 17 juillet 1947. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — M. Lacaze a tracé les grandes lignes du rapport qu'il compte présenter sur la proposition de résolution (n° 396, année 1947), concernant la reconstruction de la ligne de chemin de fer Folleli-Porto-Vecchio.

Sur l'invitation du président, il a décidé de poursuivre son travail d'information auprès des services compétents du ministère des Travaux publics et de la Compagnie des chemins de fer de Corse avant de déposer son rapport définitif.

Le président a mis ses collègues au courant des travaux de la commission des finances relativement au budget de l'Aviation civile et commerciale.

La commission des finances ne propose aucune réduction de crédits et se bornera simplement à demander des éclaircissements sur le montant de certains chapitres, et notamment sur le chapitre 519, portant subvention de 800 millions à Air-France ;

— sur le chapitre 340 (Frais de correspondance), se montant à 279 millions contre 60 millions en 1946 ;

— sur le chapitre 135 (Frais de personnel des services extérieurs).

La commission a donné, d'autre part, son plein accord sur la subvention de 35 millions proposée pour la ligne des Antilles.

Le président a conclu que le budget de l'Aviation civile et commerciale se présenterait sans aucune difficulté appréciable et il a remercié ses collègues de leur utile collaboration à cette étude.

M. Lacaze, a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 396, année 1947), de MM. Vittori, Franceschi et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures indispensables pour la reconstruction de la ligne de chemin de fer Folelli-Porto-Vecchio.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Vendredi 18 juillet 1947. — *Présidence de M^{me} Claeys, secrétaire.* — La commission a adopté le rapport favorable de M. Dassaud sur le projet de loi (n° 369, année 1947), relatif à la codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue.

Le rapporteur a insisté sur le fait que la codification ne devrait, en aucun cas, modifier les textes dans un sens restrictif.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 17 juillet 1947. — *Présidence de M. Grangeon, secrétaire.* — La commission a commencé l'examen officieux du projet de loi (n° 1870 A. N.) portant statut de la presse. Le président a donné lecture des 23 premiers articles du projet, au sujet desquels différentes observations ont été présentées, notamment par MM. Boyer et Pezet.

La commission a décidé de demander à un certain nombre de représentants des diverses branches de la profession (Fédération de la presse, syndicat des journalistes, etc...) de lui faire connaître leurs points de vue sur le projet de statut de la presse.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Vendredi 18 juillet 1947. — *Présidence de M. Calonne, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen du budget de la Production industrielle. Elle a notamment entendu un exposé de M. Armengaud, commissaire délégué auprès de la commission des finances, qui a fait porter ses observations essentielles sur les aspects généraux de ce budget.

Les commissaires ont chargé M. Armengaud de présenter à la tribune l'ensemble des suggestions susceptibles, en particulier, de définir le rôle actuel du ministre de la Production industrielle. La tâche ministérielle reste une vaste tâche d'orientation des activités professionnelles ; elle doit tendre, non pas à une répartition mathématique de la pénurie, mais à la mise en œuvre de programmes établis sous le signe de la technique.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 16 juillet 1947. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a procédé à l'examen du budget du Travail et de la Sécurité sociale.

M^{me} Devaud, qui avait assisté aux travaux de la commission des finances, a exposé les principaux points qui ont retenu l'attention de cette dernière, et les modifications que celle-ci a apportées au projet de budget.

Au cours de la discussion, qui a eu lieu ensuite, et à laquelle ont pris part notamment MM. Naime, Satonnet, Rosset, Menu et le président, la question des crédits affectés au fonds national de chômage, celles du développement de la main-d'œuvre nord-africaine et de la formation professionnelle ont été examinées.

M. Menu a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 378, année 1947), de M. Simard, tendant à reconsidérer la

composition des zones territoriales servant à sa détermination des salaires et à réajuster les taux d'abattements en harmonie avec le coût de la vie dans chacune de ces zones.

M. Bernard Lafay a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 331, année 1947), tendant à assurer l'application du principe démocratique qui permet aux malades assurés sociaux le libre choix de leurs praticiens et à ces praticiens le libre exercice de leur art.